



Exercez-vous au commentaire d'arrêt

La Prépa Dalloz vous propose de vous entraîner dès maintenant

Retrouvez le corrigé de ce commentaire d'arrêt dans la rubrique "Services gratuits" du site www.prepa-dalloz.fr

Cour de cassation, Civ. 2, 17 février 2011(pourvoi n°10-30439) Publié au bulletin

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :
Vu l'article 1384, alinéas 1er, 4 et 7, du code civil ;

Attendu que pour que la responsabilité de plein droit des père et mère exerçant l'autorité parentale sur un mineur habitant avec eux puisse être recherchée, il suffit que le dommage invoqué par la victime ait été directement causé par le fait, même non fautif, du mineur ; que seule la cause étrangère ou la faute de la victime peut exonérer les père et mère de cette responsabilité ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué que, participant à une randonnée cycliste sur la piste cyclable aménagée autour de l'hippodrome de Longchamp, M. X..., à l'intersection de cette piste et de la "route des tribunes", plus large, réservée à la fois aux cyclistes et aux piétons, est entré en collision avec l'enfant Arthur Y..., âgé de dix ans, qui se déplaçait en "rollers" sur cette route, a chuté et s'est blessé ; qu'il a assigné en responsabilité et indemnisation de son dommage en qualité de civilement responsable de son fils mineur et son assureur la société Médicale de France, en présence de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris ;

Attendu que pour débouter M. X... de l'ensemble de ses demandes, l'arrêt énonce qu'en l'espèce, il résulte du rapport d'accident établi par les services de police que le jeune Arthur Y... "se déplaçait sur la route des Tribunes..., voie fermée et réservée aux cycles et aux piétons" et "qu'il semblerait" que l'enfant se trouvait au milieu de cette route lorsque le cycliste est venu le percuter ; qu'entendus par les policiers, M. X... a déclaré qu'il roulait dans le premier tiers d'un peloton lorsque l'enfant a traversé la route devant lui et le jeune Arthur Y... a indiqué qu'il était "de dos" lorsque le vélo l'a percuté ; que les policiers ont relevé l'identité de deux témoins MM. Z... et A..., tous deux cyclistes au sein du même peloton, lesquels, dans les attestations qu'ils ont

délivrées, ont expliqué que l'accident s'est produit à la sortie d'une courbe alors que la piste sur laquelle ils circulaient et qui était exclusivement réservée aux cyclistes, débouchait sur une voie plus large comportant une bande blanche délimitant la piste cyclable, et ont précisé que l'enfant se trouvait : "en bordure de la piste cyclable" pour M. Z... et "trop près de la piste que les coureurs s'attribuent" pour M. A..., lequel a ajouté qu'à cet endroit le peloton s'élargissait ; qu'il ressort de ces éléments que l'enfant ne se trouvait pas lors de la collision sur la piste cyclable mais "près" de cette piste ou "en bordure" de celle-ci, à un endroit par conséquent réservé tant aux cyclistes qu'aux piétons ainsi que les policiers l'ont noté ; qu'il s'ensuit que l'accident est dû au comportement fautif de M. X... qui, à la sortie d'un virage, a empiété sur la partie de la chaussée qui n'était pas réservée aux seuls cyclistes, à vive allure selon ses écritures, et sans prendre les précautions nécessaires pour éviter les autres usagers de la route ; que cette faute d'imprudence exonère M. Y... de toute responsabilité ;

Qu'en exonérant totalement le père du mineur de sa responsabilité de plein droit, alors qu'elle constatait que la position du mineur en bordure de la partie de la piste attribuée aux seuls cyclistes au moment où y circulait à vive allure le peloton des randonneurs avait été directement la cause du dommage subi par le cycliste qui l'avait heurté, et sans constater que la faute retenue à l'encontre de ce dernier avait été pour le responsable un événement imprévisible et irrésistible, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres branches du moyen :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 30 novembre 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris, autrement composée ;

Retrouvez le commentaire de cet arrêt sur www.prepa-dalloz.fr dans la rubrique « Services gratuits »

Vous pourrez également consulter :
Annales, lettres d'actualité juridique,
extraits du module e-learning en DLF
et de la plate-forme pédagogique



PRÉPA DALLOZ

Votre partenaire pour devenir avocat

Un taux de réussite de
89,6%
sur l'année 2010

Préparez-vous dès maintenant à réussir le CRFPA

EN DISTANCIEL

- Prépa Internet
- Prépa Cours et Actualités

EN PRÉSENTIEL

- Prépa d'été sur place
- Prépa Excellence

Pour un entretien personnalisé contactez-nous au 01 40 64 12 72
Informations et inscriptions sur
www.prepa-dalloz.fr

Exercez-vous au commentaire d'arrêt en page 4

DALLOZ



Qu'est-ce que le CRFPA ? Quels sont les avantages de la Prépa Dalloz ?

Qu'est-ce que le CRFPA ?

L'examen du CRFPA est composé d'épreuves écrites d'admissibilité à l'issue desquelles l'étudiant ayant obtenu la moyenne pourra se présenter aux épreuves orales. L'admission sera acquise dès lors que l'élève aura à nouveau obtenu une moyenne supérieure à 10/20. (Arrêté du 11/09/2003)

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

L'examen du CRFPA se compose de 3 épreuves écrites obligatoires :

La note de synthèse : 5h (Coeff. 2)

Épreuve de raisonnement juridique : 5h (Coff. 2)

- Droit des obligations (Coeff. 1)
- Procédure au choix : civile, pénale, administrative (Coeff. 1)

Épreuve à caractère pratique : 3h (Coeff. 2)

Au choix parmi les matières suivantes : *Droit pénal général et spécial, droit du travail, droit des personnes et de la famille, droit fiscal des affaires, droit commercial et des affaires, droit administratif, droit public des activités économiques, droit communautaire et européen, droit patrimonial, procédures collectives et sûretés.*

ÉPREUVES D'ADMISSION

Oraux obligatoires :

- Grand Oral de 30 minutes portant sur les droits et libertés fondamentaux : (Coeff.3)
- Oral de spécialité : La matière est choisie parmi une des 11 matières proposées pour les épreuves écrites. (Coeff. 2)
- Oral de langue (Coeff. 1)

Oraux susceptibles de dispenses :

- Voies d'exécution ou procédure communautaire européenne (Coeff.1)
 - Comptabilité privée ou finances publiques (Coeff. 1)
- Des dispenses peuvent être obtenues par l'étudiant, lorsqu'il a validé avec une moyenne supérieure à 10/20 ces matières au cours de son cursus. (Le programme doit correspondre à celui visé par l'arrêté).



Les avantages de la Prépa Dalloz

Une plate-forme e-learning performante

Elle vous donne accès à tout moment à vos supports de cours en ligne, aux corrigés des galops d'essais que vous aurez sélectionnés, à votre planning de révision personnalisé ou encore à votre newsletter d'actualité.

Un accès illimité à l'intégralité du fonds en ligne Dalloz

Bénéficiez de toutes les ressources nécessaires à votre préparation : Dalloz.fr, la bibliothèque numérique et les revues Dalloz.

Newsletter d'actualité juridique

Sélectionné, analysé et commenté par les rédacteurs Dalloz au regard du programme de l'examen. Chaque brève est rattachée à la fiche de révisions correspondante.

Équipe enseignante expérimentée

Coordination scientifique assurée par Denis Mazeaud, Professeur à l'université Panthéon-Assas. Nos Professeurs et maîtres de conférences maîtrisent les particularités de l'examen du CRFPA et les spécificités de chaque IEJ.

Un rythme de cours adapté

En Prépa d'été sur place : un emploi du temps qui vous permet d'assimiler les connaissances acquises pendant les cours.
En Prépa Internet : un planning personnalisé sur votre plate-forme pédagogique pour organiser vos révisions.

Une personnalisation de votre formation selon votre IEJ

Un forum pour échanger avec des étudiants de toute France et des sujets d'examen spécifique à votre IEJ.



Des supports de cours entièrement adaptés aux spécificités du CRFPA

Structurés sous forme de fiches thématiques, les supports sont rédigés spécialement pour l'examen par des enseignants qualifiés, avec un rappel des fondamentaux, des exemples, l'actualité de la matière, un encadré « Mémo » pour réviser vite et bien et des renvois vers la doctrine ou les manuels pour aller plus loin.

Module e-learning d'ancrage des connaissances en DLF

Système intelligent qui détecte vos points faibles pour affiner les entraînements proposés en fonction de vos besoins, sur la base de plus de 700 questions.

Des effectifs limités

Les cours ont lieu en effectif restreint afin de vous permettre de dialoguer avec vos enseignants et obtenir les réponses à vos questions.

Nos engagements

Bourses d'études

La Prépa Dalloz accorde des gratuités totales ou partielles à des étudiants sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite. Consultez nous pour connaître les modalités et dates de commissions.

La Double chance

Si vous avez déjà été inscrit à la prépa Dalloz, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'une gratuité partielle ou totale de votre deuxième année de révision sur internet.



Les 4 formules de la Prépa Dalloz et les options complémentaires

Les formules Prépa Dalloz

LA PRÉPA D'ÉTÉ SUR PLACE

1750 €

Des supports de cours complets dès juin, des conférences d'actualisation en août, de la méthodologie, un jury-pilote et des épreuves en conditions réelles.

+ EN OPTION, LE STAGE DE MISE À NIVEAU

Bénéficiez de cours, en juillet, en droit des obligations et procédure afin de reprendre les fondamentaux de ces matières.
Stage limité à 40 places 350 €



LA PRÉPA INTERNET

1870 €

Une préparation entièrement à distance, via une plate-forme pédagogique, comprenant supports de révision, de méthodologie, actualité, entraînements et accès aux manuels, codes, revues et encyclopédie Dalloz.



OU OPTEZ POUR

LA PRÉPA EXCELLENCE

PRÉPA INTERNET ⊕ PRÉPA D'ÉTÉ SUR PLACE

2350 €

Les supports de révision et un service d'actualité jusqu'au jour des épreuves.
L'accès à la plateforme internet et aux services de la prépa d'été sur place : notre préparation la plus complète.



LA PRÉPA COURS & ACTUALITÉS

1065 €

Les supports de révision imprimés et adressés par courrier et un service d'actualité jusqu'au jour des épreuves.



Personnalisez votre Prépa en choisissant des options complémentaires

PACK DE 2 DEVOIRS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez choisir de vous entraîner en rédigeant deux devoirs supplémentaires dans la matière de votre choix.

150 €

MODULE E-LEARNING D'ANCRAGE DES CONNAISSANCES EN DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

Grâce à une technologie novatrice, mémorisez des contenus en grande quantité, progressez en DLF et suivez votre évolution avec de nombreux bilans.

150 €

PRÉPARATION AU "GRAND ORAL"

Un support de cours, des conférences d'actualisation, un jury pilote et une simulation orale.

300 €

PRÉPARATION AUX "PETITS ORAUX"

Un support de cours et une simulation orale.

1 matière : 200 €
2 matières : 350 €

Retrouvez l'intégralité des options complémentaires sur www.prepa-dalloz.fr



PRÉPA INTERNET



PRÉPA D'ÉTÉ SUR PLACE



PRÉPA COURS & ACTUALITÉS



PRÉPA EXCELLENCE

Pour un entretien personnalisé
01 46 67 12 72 ou prepa-dalloz@dalloz.fr

Inscription : www.prepa-dalloz.fr

Pour tout renseignement

01 40 64 12 72 - prepa-dalloz@dalloz.fr

Prépa Dalloz - 45, rue Liancourt - 75014 Paris

